

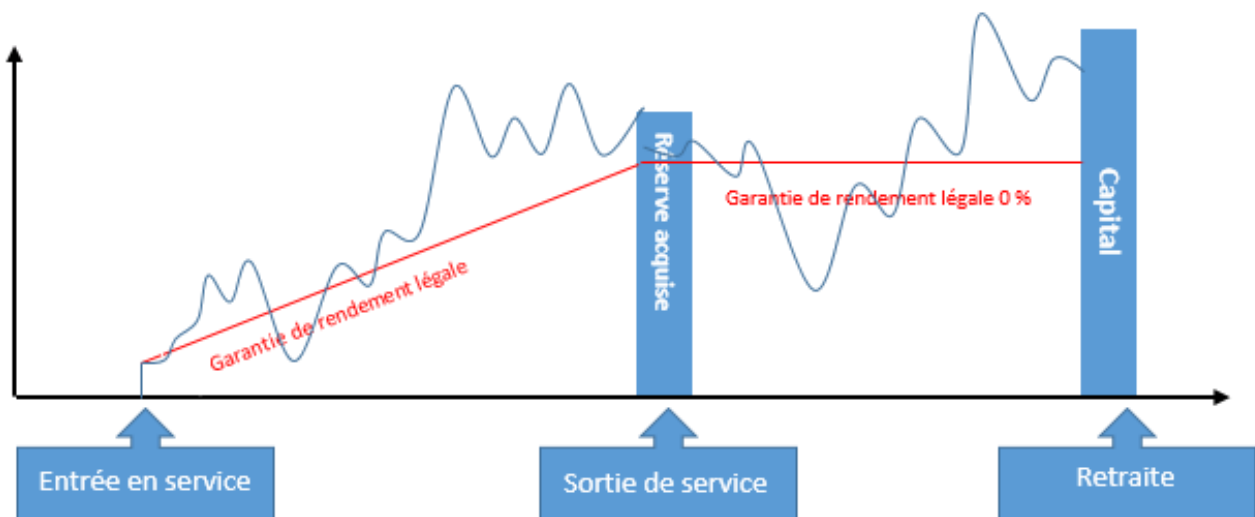
Dans le cas d'un fonds de pension ou d'un produit d'assurance branche 23, l'organisme de pension ne garantit pas de rendement fixe. Le rendement dépend de ce que rapportent les placements, ce qui peut varier très fort d'une année à l'autre. La ligne bleue montre l'évolution de la [réserve acquise](#) dans le cadre d'un tel type de plan de pension.

La ligne rouge représente l'évolution de la garantie de rendement légale. Au moment de la sortie de service, le montant de la garantie de rendement légale est fixé définitivement.

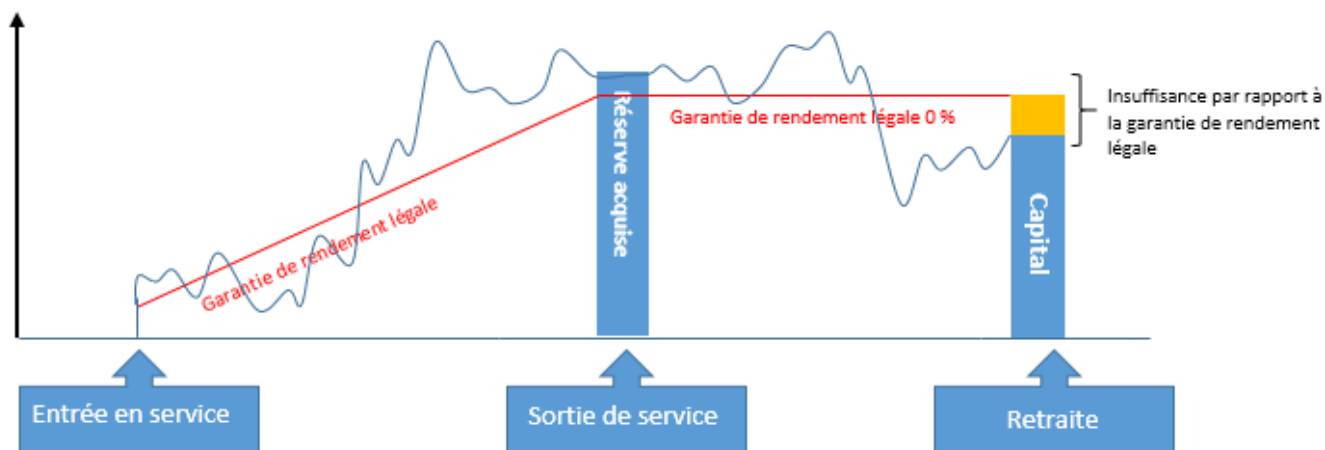
Si vous choisissez après votre sortie de service de laisser vos réserves de pension dans le plan de pension, l'organisateur (employeur ou organisateur sectoriel) doit continuer à garantir le montant de la garantie de rendement légale jusqu'à la retraite. Etant donné que la garantie de rendement n'évolue plus après votre sortie de service, on parle d'une « garantie de 0 % ».

Lors de la mise à la retraite, l'organisme de pension doit examiner si votre pension complémentaire n'est pas inférieure à la garantie de rendement légale. Si tel devait être le cas, c'est l'organisateur qui devrait combler la différence entre les deux montants.

Dans l'exemple suivant, la pension complémentaire est plus élevée que la garantie de rendement légale. L'organisateur ne doit donc pas faire de versement supplémentaire dans ce cas.



Dans l'exemple suivant, la pension complémentaire atteint un niveau inférieur à celui de la garantie de rendement légale. L'insuffisance est désignée par le bloc orange. L'organisateur (employeur ou organisateur sectoriel) doit combler la différence.



Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/un-exemple-de-plan-de-pension-de-type-contributions-definies-gere-par-un-fonds-de-pension-ou>